

Règlement intérieur

Trophées de l'Innovation Hlm – édition 2018

L'Union sociale pour l'habitat, confédération nationale du Mouvement Hlm, la Caisse des Dépôts, la Caisse d'Épargne, ARKEA, GRDF et la fondation Excellence SMA ont créé les Trophées de l'innovation Hlm dont la deuxième édition aura lieu au Congrès Hlm du 9 au 11 octobre 2018 à Marseille.

Objectifs

Les Trophées de l'Innovation Hlm ont pour objectifs de :

- ✓ Valoriser les innovations des organismes Hlm avec leurs partenaires (industriels, collectivités territoriales, associations, start-up...), qu'elles soient techniques, sociales, locales ou cette année architecturales !
- ✓ Impliquer les congressistes dans la sélection des projets les plus innovants ;
- ✓ Récompenser les porteurs de projets, via la participation des partenaires des Trophées de l'Innovation Hlm : la Caisse des Dépôts, la Caisse d'Épargne, ARKEA, GRDF et la fondation Excellence SMA ;
- ✓ Organiser une couverture médiatique large sur l'innovation dans les organismes Hlm.

Règlement

ARTICLE 1 – Nature des projets

Une nouvelle catégorie d'innovation architecturale est proposée cette année. Les Trophées de l'innovation ont pour objet de distinguer des innovations portées par des organismes Hlm et associant au moins un partenaire (industriel, start-up, association, collectivité...) sur les champs technique, social, local et économique, ou sur l'architecture. Il s'agit d'innovations concrètes, expérimentées, adaptables et reproductibles, qui seront évaluées selon les critères définis en annexe de ce règlement intérieur.

Catégorie 1 : innovation technique

L'innovation technique, c'est réfléchir et tester de nouvelles manières de faire du logement et d'exploiter des immeubles, avec des approches inédites, des solutions techniques novatrices ou de nouveaux usages ...

Les processus numériques bouleversent le cycle de vie du bâtiment. De la conception à la déconstruction, en passant par la gestion, il faut inventer de nouveaux modes de production et d'exploitation : logements connectés et bâtiments communiquant dans la ville intelligente, performance énergétique et environnementale renforcée, impression 3D... Il faut concevoir de nouveaux procédés et processus constructifs permettant massification, baisse des coûts et efficacité des interventions.

GRDF est le partenaire des Trophées de l'Innovation Hlm pour la catégorie innovation technique.

Catégorie 2 : innovation sociale

L'innovation sociale apporte des réponses nouvelles aux besoins sociaux peu ou non satisfaits des locataires du parc Hlm. L'innovation sociale a l'ambition d'améliorer la vie quotidienne des locataires ainsi que leur pouvoir d'achat, notamment des plus modestes.

L'innovation sociale consiste également à expérimenter de nouvelles solutions en phase avec les usages et les évolutions sociétales, pour habiter mieux et bien vivre ensemble.

Enfin, l'innovation sociale peut s'appuyer sur les technologies numériques pour augmenter les capacités des organismes Hlm à répondre mieux aux attentes des habitants : plus de réactivité, plus de fluidités, plus de services, une proximité augmentée.

La Caisse d'Épargne est le partenaire des Trophées de l'Innovation Hlm pour la catégorie innovation sociale.

Catégorie 3 : innovation liée au développement local et économique

Ce champ d'innovation concerne la création d'activités et de services nouveaux sur un territoire, un quartier.

Les projets peuvent porter par exemple sur l'économie du partage, l'économie sociale et solidaire, l'économie circulaire, les circuits courts, l'agriculture urbaine, etc...

Ces innovations peuvent également promouvoir l'insertion par l'économique, l'emploi, la création d'entreprises, avec des organismes Hlm créateurs d'emplois directs et indirects.

ARKEA est le partenaire des Trophées de l'Innovation Hlm pour la catégorie innovation liée au développement local et économique.

Catégorie 4 : innovation architecturale

L'innovation architecturale peut concerner l'organisation et la typologie des logements (fonctionnalités, spatialité, adaptation de la cellule de vie, espaces partagés, ...), la forme des bâtiments, mais aussi leur organisation ou leur implantation (insertion dans le quartier, intégration de la biodiversité, ...), dans l'objectif de l'amélioration de l'usage et du confort, de l'appropriation du cadre de vie, ou encore de la durabilité des ouvrages et de leur résilience.

Les projets doivent être déjà réalisés et avoir démontrés leurs qualités d'usage tout en étant innovants !

Il peut s'agir de projets de construction neuve ou de transformation du bâti ou d'usage (transformation de bureaux, commerces ou usines en logements).

La fondation Excellence SMA est le partenaire des Trophées de l'Innovation Hlm pour la catégorie innovation architecturale.

ARTICLE 2 - Modalités de dépôt de candidatures

Le dossier de candidature doit être déposé exclusivement par un organisme Hlm adhérent de l'une des Fédérations composant l'Union sociale pour l'habitat.

A l'occasion de cette deuxième édition, tous les projets conformes aux conditions du présent règlement peuvent être proposés à l'exception de ceux ayant été lauréats en 2017 et ne faisant pas l'objet d'une évolution structurante.

L'organisme Hlm doit déposer sa candidature en lien avec un partenaire (association, collectivité, industriel, start-up, ...).

L'organisme Hlm décrit l'innovation pour laquelle il candidate sur une fiche projet qui est en ligne sur le site de [la Semaine nationale des Hlm](#).

La date limite de dépôt des projets est fixée au lundi 11 juin 2018 à 12h00.

ARTICLE 3 - Déroulé

1. Circulaire d'information

Une circulaire d'information est diffusée en avril 2018, avec le présent règlement.

2. Comité de sélection

Le Comité de sélection est composé de membres de l'Union sociale pour l'habitat et des partenaires. Sur la base des dossiers de candidature reçus, il se réunit une fois fin juin pour sélectionner 12 finalistes (3 par champ d'innovation).

Les décisions du Comité de sélection seront communiquées pendant la Semaine nationale des Hlm, du 23 juin au 1^{er} juillet 2018.

3. Présentations orales des finalistes

Les soutenances auront lieu au Congrès, en séance plénière, le jeudi 11 octobre 2018 de 14h à 15h. Sur le format de « [ma thèse en 180 secondes](#) », les 12 équipes retenues présenteront leurs dossiers.

Les équipes qui assureront ces présentations seront composées d'un organisme Hlm qui sera le chef de file, avec éventuellement un partenaire (association, collectivité, industriel, start-up, ...). Les présentations seront en priorité assurées par les porteurs de projet eux-mêmes.

4. Votes

Les congressistes votent par SMS pour le lauréat de chaque catégorie d'innovation.

Les résultats sont obtenus de façon instantanée.

Le Président de l'Union sociale pour l'habitat, les partenaires des Trophées et les Officiels remettent les Trophées aux lauréats, à l'issue des présentations et du vote des congressistes, avant les discours de clôture.

ARTICLE 4 - Consistance du prix et Trophée Coup de cœur

Un prix de 5 000 Euros sera attribué aux lauréats de chacune des catégories d'innovation. En plus de ces quatre prix, un Trophée Coup de cœur est attribué par la Caisse des Dépôts à l'un des 12 finalistes, qui pourra être l'un des quatre déjà plébiscités par la salle.

Cette somme sera versée à un projet d'une association choisie par chaque lauréat au préalable. Chaque lauréat s'engage à organiser une petite cérémonie localement pour la remise du don à l'association retenue, en associant les partenaires locaux.

ARTICLE 5 – Composition du Comité de sélection

Les membres du Comité de sélection sont désignés chaque année par les organisateurs du concours.

Le Comité de sélection est composé de représentants de l'Union sociale pour l'habitat, des organisateurs, dont au moins 5 représentants de l'Union sociale pour l'habitat et des représentants de la Caisse des Dépôts, de la Caisse d'Epargne, d'ARKEA, de GRDF et de la fondation Excellence SMA.

Le Président du Comité de sélection est obligatoirement un représentant de l'Union sociale pour l'habitat.

Les dossiers sont triés par catégorie d'innovation puis pré-instruits par les membres du Comité en sous-commission. La pré-instruction des dossiers est faite à partir de la grille d'évaluation jointe en annexe. Les évaluations sont ensuite rassemblées et partagées lors d'une réunion du Comité de sélection au complet. Le Comité de sélection est souverain.

Lors de la réunion du Comité de sélection, en cas d'égalité, la voix du ou de la président(e) du Comité de sélection est prépondérante.

ARTICLE 6 – Période de dépôts des dossiers

Peuvent être présentés aux Trophées de l'Innovation Hlm les dossiers remis entre le 18 avril le 11 juin 2018 à 12h00.

Les dossiers sont à compléter en ligne sur le site [La semaine nationale des Hlm.](#)

ARTICLE 7 – Composition du dossier de candidature

Afin que le dossier de candidature soit considéré comme recevable, il doit être constitué des pièces suivantes :

1. la fiche projet dûment complétée ;
2. éventuellement, tout autre pièce numérique, présentation vidéo courte du projet.

ARTICLE 8 – Diffusion de la liste des finalistes

Chaque dossier reçu est analysé et pré-instruit selon la grille d'évaluation jointe en annexe, puis il est présenté au Comité de sélection fin juin, pendant la semaine Hlm.

Le président du Comité de sélection rend public le palmarès des 12 finalistes.

Des moyens sont prévus pour accompagner les finalistes dans la réalisation et la production des supports qui seront utilisés pour la présentation du dossier avant et pendant le congrès.

ARTICLE 9 - Engagement des parties

1. Acceptation du règlement par les candidats

En soumettant leur dossier, les candidats acceptent sans réserve le présent règlement. Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

2. Communication et droits

Le participant et ses partenaires cèdent expressément et gracieusement aux Organismes le droit de diffuser des informations (image, son, texte, vidéos...) sur le dossier présenté, d'enregistrer les oraux des candidats, la remise des prix et de le diffuser en nombre illimité d'exemplaires en tout ou partie, sur tous supports (notamment support imprimé, numérique, magnétique, Internet), en toutes tailles et en tous formats, y compris par affichage, chargement, transmission, stockage, et notamment sur les sites Internet des partenaires impliqués.

3. Annulation ou suspension du prix

Les Organismes ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure reconnue comme telle par la jurisprudence des tribunaux français, ils étaient amenés à annuler, écarter, reporter ou modifier les conditions de ce Concours. Dans l'hypothèse où le concours serait annulé, les Organismes seraient alors déchargés de leurs obligations sans qu'aucune indemnité quelconque ne soit due aux candidats.

4. Loi informatique et Libertés

Les informations communiquées par les candidats sont nécessaires pour l'organisation de la présente opération. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les Organismes mettent en œuvre un traitement de données à caractère personnel.

ARTICLE 10 – Elargissement du partenariat

L'Union sociale pour l'habitat peut décider d'élargir le prix à tout partenaire désireux de s'y associer.

Annexe 1

Contacts / informations

Innovation architecturale :

Cécile Semery, cecile.semery@union-habitat.org
Responsable du département Architecture et Maîtrise d'ouvrage
Direction de la Maîtrise d'ouvrage et des Politiques patrimoniales, l'Union sociale pour l'habitat

Innovation liée au développement local et économique :

Isabelle Sery, isabelle.sery@union-habitat.org
Responsable Département Gestion Urbaine et Sociale des Quartiers
Direction des Politiques urbaines et sociales, l'Union sociale pour l'habitat

Innovation sociale :

Céline Di Mercurio, celine.dimercurio@union-habitat.org
Chef de mission Innovation Sociale et RSE
Direction des Politiques urbaines et sociales, l'Union sociale pour l'habitat

Innovation technique :

Véronique Velez, veronique.velez@union-habitat.org
Responsable du département Innovation et Prospective
Direction de la Maîtrise d'ouvrage et des Politiques patrimoniales, l'Union sociale pour l'habitat

Annexe 2

Les Trophées de l'innovation Hlm : grille d'évaluation

Critères d'évaluation	Echelle	Echelle détaillée	Coeff de pondération
Le caractère innovant du projet	<ol style="list-style-type: none"> 1. Action déjà existante 2. Emergence de nouvelles idées sur une action existante 3. Reprise créative d'une action existante 4. Action innovante à tous points de vue 	<p>1 : pratique très "classique" dans le mouvement Hlm ou simple intention</p> <p>2 : pratique qui reste classique mais pour laquelle un progrès a été réalisé au regard des pratiques antérieures chez le bailleur ou pratique innovante au stade de l'intention, mais avec des moyens prévus pour la mise en œuvre</p> <p>3 : pratique "nouvelle", peu ou pas développée dans le mouvement Hlm, qui laisse supposer de nouveaux modes de faire, une organisation à optimiser, etc.</p> <p>4 : pratique innovante avec mise en place de nouveaux concepts organisationnels, nouveaux produits ou services</p>	4
La relation nouvelle avec les parties prenantes	<ol style="list-style-type: none"> 1. Sollicitation 2. Concertation 3. Coopération 4. Co-production 	<p>1 : dimension traitée de manière "classique" ou simple intention, sans précision quant à la mise en œuvre</p> <p>2 : dimension pour laquelle un progrès a été réalisé au regard des pratiques antérieures ou au stade de l'intention, avec des moyens prévus pour la mise en œuvre : cas du "réseau d'échanges" par exemple ou de la "concertation tout au long du projet"</p> <p>3 : dimension traitée avec la recherche d'une réelle implication des parties prenantes par l'action, mais sans forcément d'évaluation, ou sur un point plutôt ponctuel</p> <p>4 : dimension pour laquelle il y a participation par l'action et proposition d'action des parties prenantes sur du long terme</p>	3
Le caractère reproductible du projet	<ol style="list-style-type: none"> 1. Reproductibilité difficile 2. Phase d'expérimentation 3. Vulgarisation des méthodes et des outils utilisés 4. Action exemplaire 	<p>1 : pratique ou projet très ciblé, difficile à reproduire, en raison notamment de son coût ou de la mobilisation importante de ressources externes/internes ou simple intention, sans précision quant à la mise en œuvre</p> <p>2 : projet "expérimental" normalement destiné à être développé mais dont les moyens de mise en œuvre sont peu développés dans le dossier</p> <p>3 : projet "innovant" clairement destiné à être développé et dont les moyens de mise en œuvre sont développés dans le dossier dimension traitée, modélisation de la démarche claire</p> <p>4 : dimension traitée en vue d'une modélisation de la méthode et d'une diffusion à d'autres organismes Hlm</p>	2
Impact du projet	<ol style="list-style-type: none"> 1. sur le territoire 2. sur l'environnement 3. sur les habitants 4. sur l'organisme en interne 	<p>1 : un seul impact</p> <p>2 : 2 impacts</p> <p>3 : 3 impacts</p> <p>4 : projet impactant les 4 champs</p>	2